

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
DEPARTEMENT DU GARD  
SEANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024**

Date convocation : 04 avril 2024  
**(en vertu des articles L.2121-7, L2121-10, L.2121-11, L.2121-13-1 et L2121-14 du CGCT)**  
Date affichage convocation : 04 avril 2024  
**(selon articles L.2121-10 et R2121-7 du CGCT)**

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi dix du mois d'avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, GUIRAUD Delphine, BENOR Giselaine.  
Messieurs : DURAND Jacques, COULON Thierry, DRACIUS Gaston, BEHAR Yoni, VERDIER Jean-Luc, LIOVE Serge.

**Absent(es) :** CLEMENT David

**Absent(es) excus(és) :** VOLEON Daniel, DUSSAUD Romaric, DJELILATE Sonia, FABRE Séverine.

**Procuration(s) :**

Monsieur DUSSAUD Romaric a donné procuration à Madame GUIRAUD Delphine  
Monsieur VOLEON Daniel a donné procuration à Madame ARMAND Marie-Paule  
Madame FABRE Séverine a donné procuration à Monsieur LIOVE Serge  
Madame DJELILATE Sonia a donné procuration à Monsieur BEHAR Yoni.

Membres CM élus : 15  
En exercice : 14  
Présents : 09  
Procuration : 04  
Votants : 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Monsieur BEHAR Yoni a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : BEHAR Yoni

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

*Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.*

**DELIBERATION D\_2024\_18**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire :

Dépenses et recettes de fonctionnement	: 641 828 €
Dépenses et recettes d'investissement	: 314 800 €
Total	: 956 628 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement	: 641 828 €
Dépenses et recettes d'investissement	: 314 800 €
Total	: 956 628 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**DELIBERATION D\_2024\_19**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire :

Dépenses et recettes de fonctionnement	: 23 000,00 €
Dépenses et recettes d'investissement	: 16 875,56 €
Total	: 39 875,56 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe photovoltaïque,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe photovoltaïque arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement	: 23 000,00 €
Dépenses et recettes d'investissement	: 16 875,56 €
Total	: 39 875,56 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**DELIBERATION D\_2024\_20**  
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE**  
**TELECOMMUNICATION**

Monsieur le Maire rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

**1.** d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

**2.** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**3.** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU TE GARD-SMEG**

Monsieur le Maire indique qu'il a rendez-vous avec le président du SMEG le 17 avril 2024.

Le Conseil décide de reporter le débat à une prochaine séance.

**DELIBERATION D\_2024\_22**  
**ELECTION DES DELEGUES DU SIRP**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Bauzély,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2024 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Fons-Gajan-St Bauzély,  
Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Elections des délégués titulaires :**

Candidats :

Madame GUIRAUD Delphine,  
Monsieur DUSSAUD Romaric,  
Monsieur BEHAR Yoni

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : .13

Ont obtenu :

Madame GUIRAUD Delphine : Treize voix (13 voix)

Monsieur DUSSAUD Romaric : Treize voix (13 voix)

Monsieur BEHAR Yoni : Treize voix (13 voix)

**Elections des délégués suppléants :**

Candidats :

Madame ARMAND Marie-Paule,  
Madame BENOR Giselaïne  
Monsieur VOLEON Daniel

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : .13

Ont obtenu :

Madame ARMAND Marie-Paule : Treize voix (13 voix)

Madame BENOR Giselaïne : Treize voix (13 voix)

Monsieur VOLEON Daniel : Treize voix (13 voix)

A l'issue des scrutins les délégués élus sont :

**Les délégués titulaires :**

Madame GUIRAUD Delphine,  
Monsieur DUSSAUD Romaric  
Monsieur BEHAR Yoni

**Les délégués suppléants :**

Madame ARMAND Marie-Paule  
Madame BENOR Giselaïne  
Monsieur VOLEON Daniel

## QUESTIONS DIVERSES

- Inondation régulière de la propriété située chemin des Loubatières de Madame GUIRAUD depuis que la Société Eau de Nîmes Métropole a réalisée une tranchée entre le fossé sous le terrain de Monsieur PORTALES et la parcelle de Madame Guiraud.
- Inondation régulière de la propriété située rue du stade de Madame BENOR suite à une intervention d'Enedis pour le transformateur situé place de la Mairie, l'entreprise sous-traitante n'a pas terminé les travaux. Il faudrait contacter ENEDIS afin que le nécessaire soit fait pour que cesse l'écoulement sur le terrain en contrebas.
- Il est évoqué l'état de certains chemins qui seraient à refaire, chemin de la Veyrunes, le la portion du chemin de Valadas allant du croisement avec le chemin de la Rouvière avec le croisement Route de Saint-Géniès. Compte tenu des finances les travaux de voirie ne sont pas envisageables sur le budget 2024, éventuellement pour 2025, il faudra faire un point sur l'état des chemins en priorisant les plus dégradés et les plus utilisés.
- Chemin des Benes certains riverains se plaignent de la vitesse et regrette la suppression du sens interdit. Il est à noter que la circulation est limitée à 30 kms/h dans tout le village, qu'interdire la circulation sur une voie déporte le problème sur une autre sans pour autant diminuer la vitesse des véhicules. Les membres réfléchissent à des solutions pour réduire la vitesse, matérialiser des places de stationnement est pour l'instant impossible le revêtement n'étant pas adapté, chicanes et ralentisseurs sont des projets coûteux.
- Il est évoqué la possibilité de remettre la circulation dans les deux sens sur le chemin de Poutarys, secteur non constructible afin de réduire la circulation sur des voies plus urbanisées,
- Ancien Chemin de Saint-Géniès : voir avec le département si cette portion de voie est toujours incluse dans leur tableau de voie afin de prévoir une signalisation de céder le passage.
- Le maire informe l'assemblée l'organisation d'une matinée nettoyage de la garrigue le samedi 08 juin 2024.
- Le maire indique également que le repas annuel du village est prévu le 12 mai 2024
- Aménagement abords du stade, nous attendons des devis.

**Séance levée à 22h30**